

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/05/2025

VOI.25.00.A01199

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE CARNOT, RUE DE BELFORT, ROND POINT DE TVER, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, RUE DE L'INDUSTRIE,
RUE DE LA VIOTTE, RUE DU CHASNOT, RUE DE LA ROTONDE, RUE SUARD
et RUE DES CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01079 en date du 18/04/2025,
Vu la demande de l'entreprise S.N.D.R.A
Considérant que des travaux à l'aide d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2025 au 22/05/2025 AVENUE CARNOT et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01079 en date du 18/04/2025, portant réglementation de la circulation PLACE FLORE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 21/05/2025 et jusqu'au 22/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 21/05 jusqu'à 07h00 le 22/05 RUE DE BELFORT et AVENUE CARNOT dans sa partie comprise entre le ROND POINT DE TVER et L'AVENUE DENFERT ROCHEREAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux riverains entre la RUE DE BELFORT et la RUE DES VILLAS.

Article 3 : À compter du 21/05/2025 et jusqu'au 22/05/2025, les véhicules circulant, RUE DE BELFORT depuis la RUE DU CHASNOT ont l'interdiction de se diriger vers L'AVENUE CARNOT à partir de 21h00 le 21/05 jusqu'à 07h00 le 22/05.

Le couloir de tourne à gauche sera neutralisé du N°10 de la RUE DE BELFORT jusqu'à L'AVENUE CARNOT

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains entre la RUE DE BELFORT et la RUE DES VILLAS



Article 4 : À compter du 21/05/2025 et jusqu'au 22/05/2025, les véhicules circulant, RUE DE BELFORT depuis le ROND POINT DE TVER ont l'obligation de se diriger vers la RUE DE L'INDUSTRIE à partir de 21h00 le 21/05 jusqu'à 07h00 le 22/05.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains entre la RUE DE BELFORT et la RUE DES VILLAS

Article 5 : À compter du 21/05/2025 et jusqu'au 22/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 21/05 jusqu'à 07h00 le 22/05 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT vers la RUE DE LA CASSOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT depuis la RUE DU CHASNOT en direction du ROND POINT DE TVER
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

Article 6 : À compter du 21/05/2025 et jusqu'au 22/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 21/05 jusqu'à 07h00 le 22/05 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT depuis le ROND POINT DE TVER vers la RUE DE LA CASSOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'INDUSTRIE
- RUE DE LA VIOTTE
- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DE LA ROTONDE
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE SUARD
- RUE DE BELFORT
- RUE DES CHAPRAIS

Article 7 : À compter du 21/05/2025 et jusqu'au 22/05/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant AVENUE EDGAR FAURE et AVENUE DE LA PAIX vers la RUE DE LA CASSOTTE à partir de 21h00 le 21/05 jusqu'à 07h00 le 22/05. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE MARECHAL FOCH et AVENUE DENFERT-ROCHEREAU.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MAI 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée